



DEMANDE DE STAGE A L'ETRANGER

Conditions préalables à remplir :

Arrêté du 4 février 2011 : art. 23 L'interne ou le résident lorsqu'il a validé au moins quatre stages dans de formation, peut demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à l'étranger dans le cadre des stages qu'il peut effectuer hors subdivision.

Recevabilité des demandes :

L'accord est donné pour un semestre. Les dossiers sont examinés en fonction :

- * des motifs de formation invoqués,
- * des effectifs et des besoins des internes originaires de la région,
- * des possibilités d'accueil du service concerné.

Pièces à fournir :

Le dossier de candidature joint doit comporter les éléments suivants :

- * Une fiche de demande de stage en Dehors de la Subdivision.
- * Un projet de stage et lettre de motivation
- * Un relevé des stages effectués (délivré par le service de scolarité 3^{ème} cycle de l'UFR Médecine et Pharmacie).
- * L'avis du chef du service hospitalier d'accueil.
- * L'avis du directeur de l'établissement hospitalier d'accueil.
- * L'avis du coordonnateur local du D.E.S. d'origine.
- * L'avis du coordonnateur interrégional du D.E.S. d'accueil.
- * Courrier de recommandation du chef de service

Dépôt des dossiers :

Le dossier complet doit être déposé à la Faculté de Médecine et Pharmacie de Poitiers (service de scolarité 3^{ème} cycle) au plus tard le :

- 1^{er} OCTOBRE pour le semestre de MAI à OCTOBRE

- 1^{er} AVRIL pour le semestre de NOVEMBRE à AVRIL

P.S. : Une copie du dossier doit être transmise à l'établissement d'accueil